



TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,
Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN
Conseillers Municipaux.

Etaient absent :
Ludovic CASTAGNONI

Mme Sylvie DARRAS, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 22 du 2022 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

TRANSFERE au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Fait à ROBERVAL
Le 07 mars 2023
Michel VERPLAETSE
Le Maire

